



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

---

Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE

**Le** Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-52, R.411-5 à R.411-28 ;

**Vu** la demande formulée par Madame RICHER Elsa pour le Nikon Film Festival concernant la réalisation d'un court métrage ayant pour thème « LE FEU »,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage et les usagers de règlementer les règles d'accès au Marais.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le tournage d'un court métrage est autorisé sur l'ensemble du marais sur la commune de BERNES SUR OISE. Il s'effectuera du **samedi 06/01/2024 à 14h00 au dimanche 07/01/2024 à 05h00**.

### **Article 2 :**

La circulation piétonne et cycliste pourra être ponctuellement interdite selon les impératifs de tournage et si les conditions de visibilité et de sécurité ne sont pas assurées du fait de l'utilisation d'un brasero.

### **Article 3 :**

L'équipe de tournage devra être munie du présent arrêté.

En cas de nécessité d'interruption de circulation dans l'enceinte du marais, l'équipe de tournage devra mettre en place la signalisation nécessaire.

### **Article 4 :**

L'équipe de tournage, s'engage à avoir en sa possession des extincteurs afin de pouvoir remédier à tout départ de feu accidentel et à l'extinction de ce dernier à la fin du tournage .

L'équipe de tournage s'engage à travailler dans le respect des habitants et des lieux.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE  
-----

**Article 5 :**

Le marais étant une réserve naturelle, toute modification, même provisoire, portant atteinte à la structure ou à l'apparence du marais, devra faire l'objet d'autorisations préalables particulières et devra être prise en charge financièrement par la production.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

L'équipe de tournage  
Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise  
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan  
Le centre de secours des Pompiers de Beaumont-sur-Oise  
Le responsable de la Police Municipale de Bernes-sur-Oise  
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 05/01/2024

Le Maire,  
Par empêchement  
L'Adjointe au Maire  
Elodie ALBENDIN



**DATE DE PUBLICATION :**

05 janvier 2024